

Don de gamètes : faut-il lever l'anonymat ?

LEMONDE.FR | 29.09.10 | 15h36

Le Conseil des ministres du 30 septembre se penche sur cette question cruciale de la bioéthique : faut-il lever l'anonymat du donneur de gamètes ? Si les jeunes nés avec le concours d'un don (de sperme ou d'ovocyte) subissent un préjudice du fait de cet anonymat, alors il n'y a aucun doute : il faut le lever. Mais est-ce le cas ?

Seule une minorité de celles et ceux conçus avec un tel concours exprime cette réclamation, par le relais d'associations militantes ; la plupart n'en dit rien, ayant assimilé la question au sein de leur vie familiale. Le malaise d'une minorité n'en mérite pas moins considération ; mais il n'est en rien relatif à l'anonymat du donneur qu'ils invoquent. Une tendance à l'idéaliser et à espérer une solution-miracle à leur malaise les fait déplacer sur la figure imaginaire du géniteur une difficulté dans la relation à leurs parents, qui ne diffère en rien de celle que connaissent d'autres jeunes, pourtant conçus sans l'apport biologique extérieur. Ils invoquent aussi la crainte de l'inconnu qui risquerait, privés de ce qu'ils nomment "leurs origines personnelles", de leur faire rencontrer un "frère" ou une "sœur", selon leurs termes, et donc de commettre l'inceste ; cela résulte d'une confusion sur ce qui définit et fonde l'interdit de l'inceste. Car celui-ci n'engage en rien une communauté biologique : un frère et une sœur depuis un lien adoptif sont incestueux s'ils ont une relation sexuelle, alors qu'ils n'ont rien en commun d'un capital chromosomique. L'interdit de l'inceste protège tout enfant de consommer une vie sexuelle avec celui ou celle qui est son frère ou sa sœur en tant qu'il a en partage avec lui, avec elle, une dette commune à l'égard des mêmes parents : c'est là la définition anthropologique du "frère" et de la "sœur", c'est là le rôle et la définition de l'interdit de l'inceste, au profit du développement psycho-affectif de l'enfant, clarifiant le registre de la parenté.

LA BIOLOGIE PARTICIPE-T-ELLE DU LIEN FAMILIAL ?

L'angoisse invoquée n'est donc pas spécifique par rapport à celle que vivent d'autres jeunes, dans les autres familles : une vie affective saisie dans les questionnements de la ressemblance, cela se rencontre partout, sans relation avec la transmission des gamètes. Voilà ce que voudrait dire lever l'anonymat, serait-ce de manière "partielle" ou "différée" (mention qui ne veut rien dire, sinon prétendre atténuer l'effet d'une décision discutable) : outre conforter la minorité de jeunes concernés dans un leurre, c'est aussi déstabiliser l'équilibre de toutes les familles, en instillant l'idée que la biologie participerait du lien familial, ce qui est faux, à moins de précipiter vers une manière anglo-saxonne de le concevoir, en rupture avec l'héritage culturel latin qui est le nôtre, entraînant dans une approche superficielle du lien entre parent et enfant, avec d'importantes incidences sur la vie familiale et sociale.

Christian Flavigny a publié *Et si ma femme était mon père – Les nouvelles familles-gamètes* (Editions LLL, 2010).

Christian Flavigny, psychanalyste, département de psychanalyse, hôpital de la Salpêtrière, Paris